



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE N°2023/69**

~ ~ ~ ~ ~

ARRETE REGLEMENTANT L'ACCES A L'EGLISE SAINT MAURICE

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 ;
Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;
Considérant qu'en raison des travaux en cours à l'église Saint-Maurice de FEGERSHEIM, il convient d'en interdire l'accès au public pendant la durée des travaux ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès à l'église Saint-Maurice – Place de l'Eglise – 67640 FEGERSHEIM est interdite au public du **11 avril au 18 mai 2023 inclus** en raison des travaux du beffroi de l'église.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera abrogé dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
 - Monsieur le Brigadier chef principal de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 21 avril 2023



Le Maire,

Thierry SCHAAL